

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE  
Séance du 22 octobre 2008

-----

L'an deux mil huit, vendredi 22 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Etaient présents : Mme Annie CAMUEL, maire, M. Gilles HALLINGER, M. Xavier MARGUERIN, Adjoint, M. Luc ROUSSEAU, M. Jean-Luc CROULLEBOIS, Mme Virginie THOMPSON, M. Stéphane BREANT, M. Jean-Manuel LANGLOIS, M. Thierry LANDAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Olivier JACOMME donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Mme Katherine POUCHAUDON donne pouvoir à Virginie THOMPSON  
M. David TARDIVEAU donne pouvoir à Jean-Manuel LANGLOIS  
M. Claude LE BAIL donne pouvoir à Gilles HALLINGER  
M. Pascal LEROY donne pouvoir à Stéphane BREANT  
M. François VANNIER

Secrétaire de séance : M. Luc ROUSSEAU

**1) Vente des parcelles ZV n° 128 et 221 – lotissement de la Policherie (Délibération 2008-10-10)**

Par délibération n° 2006-12-11 du 1<sup>er</sup> décembre 2006, le conseil municipal a accepté la vente des parcelles ZV n° 128 et 221, d'une surface de 17 290 m<sup>2</sup> à la société AZUR Investissements.

Depuis, un permis d'aménager a été délivré le 07 décembre 2007 mais s'est vu opposé un recours qui a bloqué la procédure de vente.

Afin de solder ce recours et de faire aboutir le projet d'aménagement, le conseil municipal a entrepris des négociations avec l'investisseur.

Ces nouvelles propositions ont été confirmées à Mme le Maire en l'étude de maître FOURNET, notaire à Epernon, le 14 octobre et soumises à la commission d'urbanisme le 17 octobre 2008.

L'investisseur, Monsieur Didier GERNOT, gérant de la SARL AZUR INVESTISSEMENTS, confirme la proposition ci-dessous :

- Prix d'achat : 200 000 € nets de tout frais ;
- Remise de 5 terrains à bâtir entièrement viabilisés en dation (libre choix des lots) ;
- Dans la mesure où le prix de vente des terrains excéderaient la somme de 100 000 €, il s'engage pour le compte de la société Azur investissements à faire don à la Mairie d'Ecrosnes de l'excédent.

De plus, la société Azur investissements fera son affaire personnelle des actions judiciaires, ou toutes autres procédures éventuellement nécessaires, permettant la réalisation de ce projet et de mettre fin au contentieux administratif en cours.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTE** la proposition de vente des parcelles ZV n° 128 et 221, d'une surface de 17 290 m<sup>2</sup>, à Monsieur Didier GERNOT, gérant de la SARL Azur investissements ou de toute société qui s'y substituerait tout en restant solidaire, aux conditions ci-dessous énumérées aux fins de réalisation d'un permis d'aménager un lotissement de 16 lots.

- Prix d'achat : 200 000 € nets de tout frais ;
- Remise de 5 terrains à bâtir entièrement viabilisés en dation (libre choix des lots) ;
- Dans la mesure où le prix de vente des terrains excéderaient la somme de 100 000 €, il s'engage pour le compte de la société Azur investissements à faire don à la Mairie d'Ecrosnes de l'excédent.

**DECIDE** que les lots qui seront remis viabilisés à la commune seront les n° 5,6,7,15 et 16.

## **2) Extension de l'école communale – choix des bureaux d'études (Délibération 2008-10-11)**

Le projet d'extension de l'école datant de 2006 et afin de réactualiser les offres de contrôle technique et de coordination SPS, il a été nécessaire de procéder à une nouvelle consultation.

En conséquence, la délibération n° 2006-10-01 du 6 octobre 2006 est partiellement rapportée concernant ces missions.

La maîtrise d'œuvre est assurée par Monsieur Philippe GIROUX, architecte DPLG, représentant la SARL AMJ PARIS. Dans le cadre des compétences qui lui ont été confiées, il a procédé à une consultation externe concernant les bureaux d'études de contrôle technique et de coordination SPS.

Les deux cabinets retenus en 2006, VERITAS et SOCOTEC, ont été consultés de nouveau.

Le projet ayant évolué depuis 2 ans, il a été ajouté la vérification des installations électriques et Handco à la mission de contrôle.

Après analyse des offres, l'architecte nous conseille de confier la mission à :

Concernant le bureau de contrôle :	SOCOTEC	11 875 € HT
Concernant le coordinateur SPS :	SOCOTEC	4 680 € HT

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de confier les missions énoncées telles que conseillées par l'architecte.

**Autorise** Mme le maire à signer les devis, conventions et ordres de service avec le prestataire SOCOTEC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.